

**AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES ELEVES**

NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	MONTANT	DEMARCHES	VERSEMENT
<b>BOURSES NATIONALES</b>	Etre lycéen. Attribuées selon les ressources et les enfants à charge. Selon le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant dernière année civile par rapport à celle de la demande de bourse.	Le montant annuel de la bourse varie entre 468 € pour le 1 <sup>er</sup> échelon et 993 € pour le 6 <sup>ème</sup> échelon pour l'année scolaire. Ce montant peut être augmenté avec une bourse au mérite si l'élève a obtenu une mention B ou TB au DNB. Ce montant est versé en 3 fois à chaque fin de trimestre.	Date de campagne : du 1er jour de la rentrée scolaire au 3ème jeudi du mois d'octobre. L'examen du droit à bourses peut être automatisé si le parent l'autorise au moment de l'inscription. Dossier en ligne ou dossier papier le cas échéant, avec saisie du numéro d'identifiant fiscal. Réexamen chaque année.	Chaque trimestre, le lycée reçoit 1/3 de la bourse accordée. Quand l'élève est demi-pensionnaire, la bourse vient en déduction des frais de restauration et le solde est versé le cas échéant.
<b>FONDS SOCIAL LYCEEN</b>	Etre lycéen. Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés financières. Pas de conditions particulières.	Frais de restauration, dépenses de vêtements, de matériels, de sport, de manuels ou de fournitures scolaires, dépenses de santé, etc...	Prendre rendez-vous avec Mme DONATI à l'intendance du lycée pour compléter un dossier.	Aide accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.
<b>CAISSE DE SOLIDARITE</b>	Etre lycéen ou étudiant. Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés financières. Pas de conditions particulières.	Prêt de matériels, de manuels scolaires, calculatrices. Aide aux dépenses de transport, de santé, etc...	Prendre rendez-vous avec Mme DONATI à l'intendance du lycée pour compléter un dossier.	Aide accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.

Les frais de restauration pour 2024-2025 s'élèvent à 531.20 € pour le forfait 5 jours – 458.24 € pour le forfait 4 jours – 361.92 € pour le forfait 3 jours.

Le règlement se fait par virement, par télépaiement, en espèces ou en chèque. Aucun prélèvement ne peut être opéré sur votre compte bancaire. En cas de difficultés, de demande d'échéancier, n'hésitez pas à joindre l'intendance à l'adresse [int.0142107p@ac-normandie.fr](mailto:int.0142107p@ac-normandie.fr) ou au 02.31.50.14.40.